

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUIN 2020

Le quinze Juin deux mille vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le dix juin deux mille vingt, se sont réunis en session ordinaire dans la salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Joëlle BERTRAND, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Marie-Line BONDU , M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Magali THOMAS, Mme Liliane BATARD, M. Stéphane BARTHON, Mme Magali TESSIER, Mme Laurence MONTE, M. Claude GANACHAUD, Mme Emilie DENIS, M. Samuel MORILLEAU, Mme Cécile GAREL, Mme Séverine GAINARD, Mme Laëtitia CHASSAIN, M. Antoine BOIXEL, M. Michaël GOULIN, M. Samuel TATIBOUET, M. Nicolas GAUTREAU.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Philippe HOUDAYER est désigné, secrétaire de séance.

DE-2020-04-01 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Vu l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que l'article R. 123-7 susvisé exige un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Signé le : 22/06/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200615-DE-2020-04-01-DE
Date de réception de l'accusé : 22/06/2020 à 16:44
Date d'affichage de l'acte : 23/06/2020

DE-2020-04-02b REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu les articles L2123-20 à n2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai dernier constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux fixés par la Loi,

Considérant que pour une commune de 2838 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %

Considérant que pour une commune de 2838 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** par 22 voix pour et 1 abstention (M. LEAUTE) la répartition des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux, à la date de leur installation soit le 25/05/2020, comme suit :

L'indemnité du Maire et des Adjointes **mensuelle** :

- Le Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les Adjointes au nombre de 6 : 15,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-Les Conseillers municipaux référents au nombre de 4 : 3,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Les autres Conseillers Municipaux : 0,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est décidé que l'indemnité des Conseillers Municipaux référents et Conseillers Municipaux sera versée, **par semestre**.

Signé le : 22/06/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200615-DE-2020-04-02b-DE
Date de réception de l'accusé : 23/06/2020 à 14:39
Date d'affichage de l'acte : 23/06/2020

DE-2020-04-03 FIXATION DU MONTANT « DROIT A LA FORMATION DES ELUS »

La loi N° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a institué, dans son titre II, un droit des élus locaux à la formation et les décrets n° 92-1206,92-1207 et 92-1208 du 16 Novembre 1992, en ont précisé les modalités d'application.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a renforcé le droit à la formation des élus en imposant aux collectivités territoriales, dans les trois mois suivant le renouvellement de leurs assemblées, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres.

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et ne peut excéder 20 % du même montant.

Il convient donc de préciser le montant des crédits affectés à la formation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité la prise en charge de cette formation, sur la base d'un montant égal à 10 % du total des indemnités des élus.

Signé le : 22/06/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200615-DE-2020-04-03-DE
Date de réception de l'accusé : 22/06/2020 à 16:48
Date d'affichage de l'acte : 23/06/2020

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2020-04-04 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020, il doit être procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de six personnes dont deux seront susceptibles de siéger en qualité de Juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2021.

Le Conseil Municipal PROCEDE au tirage au sort des Jurés d'Assises.

Mme Myriam DORVAL	10. Les grandes Durandières	44710 PORT ST PERE
M. Gérard SPINNEWYN	11. La Piorgère	44710 PORT ST PERE
Mme Noémie LE FLOCH épouse CANTIN	8. Rue du Fief l'Abbé	44710 PORT ST PERE
M. Sylvain LATUNER	1. Le Couroucé	44710 PORT ST PERE
Mme Muriel TAVAREZ	1. Avenue des Sports	44710 PORT ST PERE
M. Frédéric SCHOUVERT	Tartifume	44710 PORT ST PERE

Signé le : 22/06/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200615-DE-2020-04-04-DE
Date de réception de l'accusé : 22/06/2020 à 16:50
Date d'affichage de l'acte : 23/06/2020

DE-2020-04-05 ACTUALISATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2020

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, peut réactualiser les loyers communaux à compter du 1^{er} juillet 2020, selon l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre de l'année antérieure (indiqué dans le bail ou avenant au bail de chaque locataire), **soit + 1,198 %**, arrondis au 0 ou 5 cents le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir l'actualisation au 1^{er} juillet 2020 comme suit :

Logements	Loyer 2019	loyer 2020	Loyer 2020
	IRL 128,45	IRL 129,99	arrondi
T2 Rue des acacias	308,70 €	312,40 €	312,40 €
T3 Rue des acacias	367,65 €	372,06 €	372,10 €
Appartement de la cure	382,30 €	386,88 €	386,90 €
Maison Rue de Pornic	597,50 €	604,66 €	604,70 €
Appartements de la Colombe	227,40 €	230,13 €	230,15 €
Garage	93,75 €	94,87 €	94,90 €
Logement de la Poste	571,85 €	578,71 €	578,70 €
Logement d'urgence	92,30 €	93,41 €	93,40 €

Signé le : 22/06/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200615-DE-2020-04-05-DE
Date de réception de l'accusé : 22/06/2020 à 16:54
Date d'affichage de l'acte : 23/06/2020

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2020-04-06 DEMANDE AMENDE DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des aménagements de sécurisation seront envisagés pour l'accès au lieudit « Le Couroucé » et propose que, dans le cadre du financement des travaux correspondants, des aides soient demandées notamment dans le cadre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE la demande d'aide financière dans le cadre des produits des amendes de police, pour l'aménagement et sécurisation de l'accès du lieudit « Le Couroucé ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé le : 22/06/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200615-DE-2020-04-06-DE
Date de réception de l'accusé : 22/06/2020 à 17:04
Date d'affichage de l'acte : 23/06/2020

DE-2020-04-07 ASTREINTE HEBDOMADAIRE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de régime de rémunération des astreintes des agents du service technique de la Commune de PORT SAINT PERE.

Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale;

Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation sont les suivants :

Période d'astreinte	Montant
Semaine complète	159,20 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2020, des astreintes énumérées ci-dessus pour le service technique qui suivront les évolutions des textes réglementaires
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

Cette délibération abrogera et remplacera la délibération du 16 septembre 2008.

Signé le : 22/06/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200615-DE-2020-04-07-DE
Date de réception de l'accusé : 22/06/2020 à 17:20
Date d'affichage de l'acte : 23/06/2020

DE-2020-04-08 PRESENTATION ET APPROBATION DIVERS DEVIS

Monsieur le Maire expose :

La commune de PORT SAINT PERE dans le cadre de l'entretien de sa voirie, a lancé une consultation auprès d'entreprises de travaux publics pour des travaux relatifs au curage de fossés et à de la signalisation horizontale.

- 3 entreprises ont été consultées pour le curage des fossés : BREHARD TP, 2 LTP, et MABILEAU TP.
- 3 offres remises pour cette consultation. Date de remise : Mardi 2 Juin 2020 à 12h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition de la Société 2LTP pour un montant de 7 669,00 € HT soit 9 202,80 € TTC pour les travaux de curage de fossés
 - 3 entreprises ont été consultées pour la signalisation horizontale : ESVIA, SIGNALISATION 44 et SIGNAPOSE.
 - 3 offres remises pour cette consultation. Date de remise : Mardi 2 Juin 2020 à 12h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition de la Société SIGNALISATION 44 pour un montant de 5 311,00 € HT soit 6 373,20 € TTC pour les travaux de signalisation horizontale.

Monsieur le Maire expose :

La commune de PORT SAINT PERE dans le cadre de la réfection de la toiture de l'église, a lancé une consultation auprès de différentes entreprises pour un diagnostic amiante et plomb ainsi que pour une mission de coordination SPS.

- 5 entreprises ont été consultées pour un diagnostic amiante et plomb : AC ENVIRONNEMENT, DIAG'IMMO, DIAG HABITAT ,DEKRA et DIAG RETZ.
- 1 seule offre remise pour cette consultation DIAG HABITAT. Date de remise jeudi 4 juin 2020 à 12 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition de la Société DIAG HABITAT pour un montant de 1 540,00 € HT soit 1 848,00 € TTC pour un diagnostic amiante et plomb sur l'église.
 - 5 entreprises ont été consultées pour une mission de coordination SPS : DEKRA, BUREAU VERITAS, SOCOTEC, ATAE, APAVE.
 - 3 offres remises pour cette consultation DEKRA, SOCOTEC et ATAE. Date de remise jeudi 4 juin 2020 à 12 heures

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition de la Société SOCOTEC pour un montant de 3 973,00 € HT soit 4 767,60 € TTC pour une mission de coordination SPSP.

Signé le : 22/06/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200615-DE-2020-04-08-DE
Date de réception de l'accusé : 22/06/2020 à 17:06
Date d'affichage de l'acte : 23/06/2020